

Administration communale de Clervaux

Avis au public

URBANISME

Lotissement à Kalborn, n° cadastral 199/2107

Il est porté à la connaissance du public, que le conseil communal par ses délibérations du 7 février 2025, a décidé de marquer son accord avec le projet de lotissement suivant :

- **lotissement à Kalborn – terrain inscrit au cadastre de la section HB de Kalborn sous le numéro 199/2107 avec une contenance totale de 24,30 ares et classé en zone urbanisée « Mix-v » dans la partie graphique du PAG en vigueur: Autorisation de diviser le terrain en six lots dont trois lots constructibles , en conformité avec les dispositions des alinéas 4 et 5 de l’article 29.1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l’aménagement communal et le développement urbain.**

L'extrait des délibérations précitées est déposé du 18 février au 18 mars 2025 inclus à la maison communale - service de l'Urbanisme, annexe à Heinerscheid, 2 Kierchestrooss, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures régulières.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains, réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Clervaux, le 18 février 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Georges Keipes, bourgmestre

Clervaux, le 18 février 2025.

Le collège des bourgmestre et échevins :

(s) Georges Keipes, bourgmestre

(s) Emile Eicher, (s) Georges Glod, échevins.

